

## Comité technique de réseau du 23 mai 2022

*Premiers retours sur les transferts de la gestion et du recouvrement à la DGFIP de taxes gérées par la DGDDI et par certains opérateurs, en 2022 (3TIC, TVAi, DAFN, ANSES) (pour information)*

Dans le cadre de l'unification du recouvrement des taxes au sein des administrations d'État, la gestion et le recouvrement des principales taxes gérées par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ou collectées par des opérateurs sont transférées à la DGFIP selon un calendrier s'étalant de 2019 à 2024.

Il est proposé ici de faire un premier point partagé sur le franchissement de ces échéances.

### **1/ Des processus rapprochés de ceux de la DGFIP dans une optique de simplification**

Pour chaque transfert de taxe, l'analyse de la gestion des taxes à la DGDDI a été effectuée, mais sans chercher à la reproduire.

La gestion et le recouvrement de l'ensemble de ces taxes sont assurés par les services des impôts des entreprises (SIE) ou la direction des grandes entreprises (DGE), au même titre que pour les autres impôts professionnels de la DGFIP. Les taxes sont déclarées, liquidées, recouvrées et contrôlées dans les mêmes conditions que les taxes sur le chiffre d'affaires selon les dispositions prévues au livre des procédures fiscales (LPF), déjà connues des entreprises et dans le réseau.

Plusieurs modalités de prise en compte ont été utilisées pour les systèmes déclaratifs : pour les TVA (pétrole, importation), la déclaration CA3 a été modifiée. La nouveauté est d'effectuer un pré-remplissage pour les valeurs connues par les déclarations effectuées en Douane.

Pour les taxes qui le pouvaient (BNA, Taxe à l'essieu (ex-TSVR), ANSES), elles ont été ajoutées après adaptation en annexe de la déclaration TVA. La déclaration des TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévoit un acompte (pré-rempli mais modulable) et une déclaration de solde ; elle repose ainsi sur une téléprocédure dédiée. Enfin la déclaration des taxes intérieures de consommation, de par leur statut d'accise et la complexité de leurs barèmes, repose sur une téléprocédure dédiée.

Les téléprocédures dédiées pour les redevables sont indispensables lorsqu'il faut aussi gérer des parties de déclaration rattachées à des SIRET, par exemple pour pouvoir fournir des informations attendues du ministère de la transition écologique, ou recenser installation par installation les dons aux organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air.

Dans tous les cas la déclaration dématérialisée de ces taxes est maintenant obligatoire.

Le processus déclaratif est simplifié en termes de date et de nombre de déclarations pour les redevables.

Le suivi de l'ensemble de ces taxes est assuré à travers les applications Médoc et Gespro, la relance des déclarations par le biais de l'application Surveillance-relance et les déclarations détaillées sont accessibles via Adélie, ainsi les outils de gestion, de recouvrement et les processus sont connus des services gestionnaires.

## **2/ Un accompagnement renforcé des redevables et des agents**

Les redevables des taxes transférées sont en nombre relativement réduit – à l'exception de la TVA à l'importation. Une information ciblée est nécessaire.

Pour chaque taxe, elle repose sur des échanges réguliers avec les représentants des entreprises du secteur afin d'éclairer le nouveau dispositif déclaratif, une communication directe à destination des redevables sur les nouvelles modalités déclaratives en général 6 mois avant, et une communication tournée vers l'action (typiquement : demander les droits d'accès à la téléprocédure, s'immatriculer, etc) est renouvelée dans les deux mois précédents. Le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) porte également ces informations, et la DGDDI communique aussi vers ses anciens redevables.

L'ordre des experts comptables a aussi bénéficié d'un webinaire dédié à la TVAi.

L'accompagnement des agents dans chaque SIE et à la DGE fait l'objet d'une attention particulière afin d'assurer l'information la plus complète.

Un protocole d'accord RH signé le 15 juillet 2021 organise les modalités de transfert des agents entre les deux directions. Des journées d'accueil ont été organisées pour permettre aux agents douaniers de découvrir les missions exercées au sein de la DGFiP et les conditions d'accueil. Les agents volontaires qui rejoindront la DGFiP bénéficient d'un accompagnement formation. L'ENFiP met à disposition une e-formation dédiée à chaque taxe. Au cas particulier de la TVAi, des sessions en présentiel sont aussi en cours pour les agents directement concernés. Les agents qui le souhaiteront, pourront solliciter une intégration à la DGFiP à l'issue d'une année en détachement.

Des informations sont données sur Ulysse sur les premiers enseignements de chaque transfert.

Le PNSR fiscalité professionnelle, ouvert depuis septembre 2021 et qui compte 3 agents originaires de la Douane, apporte aux directions des réponses directes, des jeux de questions/réponses habituelles, et un soutien en général, y compris à travers le wiFiP dédié à ces transferts.

## **3/ Des populations de redevables et des rendements de taxes maîtrisés**

L'analyse et le suivi du bon aboutissement des transferts repose sur de multiples axes d'analyse.

En premier rang le rendement de la taxe intéresse évidemment les administrations financières.

Il a pu être vérifié et suivi sur les BNA, les TGAP. Même si l'impact de la crise sanitaire a un temps troublé la lecture, les rendements retrouvent ou dépassent les niveaux connus avant transfert. De surcroît, la continuité des recettes est assurée en lien avec la DGDDI qui collecte des recettes afférentes aux taxes transférées sur l'année de bascule de la taxe

et postérieurement. Ces versements tardifs viennent encore renforcer le rendement budgétaire de l'année post transfert.

La TVA sur les produits pétroliers montre aussi une conformité budgétaire très satisfaisante à  $\pm 0,08$  %. L'autoliquidation de la TVA à l'importation concerne déjà 98,5 % des montants importés. Le montant concernant la taxe à l'essieu sera analysé à l'issue de la dernière échéance déclarative du mois de mai.

Quelques aléas de remplissage de CA3 nécessitent d'être suivis, avec des erreurs (montant agrégé avec le reste de la TVA et non distingué) ou des déclarations à tort en case « TVA pétrole » de certaines entreprises, pour des enjeux très limités.

Les déclarations de taxes intérieures de consommation sont dans un contexte particulier pour la fourniture d'électricité : d'une part la réforme concomitante de suppression des TLCFE, taxes départementale et communale, conduit les entreprises à continuer à percevoir l'ancienne taxe dans les contrats annuels à échéancier non terminés, avec une facture finale de régularisation et une déclaration de régularisation dans des lignes spécifiques de la téléprocédure TICFE-TICGN-TICC. D'autre part la mise en œuvre du bouclier tarifaire conduit à une déclaration dont la forme questionne certaines entreprises : en effet la déclaration conserve tous les différents cas de taux réduits à appliquer aux volumes de MWh consommés, puisqu'ils font l'objet d'un suivi avec le MTE et la DLF. Et ce sont toujours les deux même taux dans le barème sous bouclier, 0,5 € pour les entreprises et 1 € pour les particuliers.

Pour toutes les taxes, un travail prolongé doit ainsi être effectué après transfert par la centrale en appui du réseau, afin d'aller dans le détail avec des fédérations professionnelles et certaines entreprises, et redresser les pratiques ou éclairer les incompréhensions.

#### **4/ Des redevables satisfaits**

Le fait que le transfert de la DGDDI à la DGFiP des premières taxes se déroule dans de bonnes conditions est confirmé par les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par le Sircom entre le 21 octobre et le 19 novembre 2021 auprès des entreprises redevables de TGAP ou de TVAP.

Cette étude montre notamment que les redevables :

- ont bien reçu de l'information sur ces transferts (9 entreprises concernées sur 10) et qu'ils sont satisfaits de l'information reçue à 88 % ;
- adhèrent aux nouvelles modalités déclaratives. Ils trouvent, en effet, satisfaisants à 87 % l'ergonomie de la téléprocédure dédiée TGAP et la réduction du nombre d'acomptes et les trois quarts des entreprises redevables de TVAP sont satisfaites du service de pré-remplissage.

Cette enquête a vocation à être renouvelée pour les transferts plus récents.